



## STATUTS

# LE POUCE VERT, ASSOCIATION DE JARDINS PARTAGES DU PRE-SAINT-GERVAIS

1

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : « Le Pouce Vert ».

### Article 2 : objet

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir, créer et gérer des jardins partagés sur des terrains mis à sa disposition.
- Déterminer les activités des jardins partagés dans un esprit convivial, éducatif et solidaire :
  - convivial en favorisant les rencontres et en organisant des manifestations (spectacles, bourses aux plantes, concerts ...),
  - éducatif en proposant des ateliers aux enfants et aux adultes,
  - solidaire en sollicitant des structures d'aide et d'insertion, mais surtout en contribuant aux activités de l'association.
- Sensibiliser les habitants au respect de leur environnement.
- Développer des partenariats avec des associations, des écoles, des particuliers possédant un jardin, d'autres jardins partagés, etc...

### Article 3 : Le Siège Social de l'association

Il est fixé :

MAISON DES ASSOCIATIONS GERVAISIENNES

3 place Anatole France – 93310 le Pré-St-Gervais

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : La durée de l'association est illimitée.

**Suivez-nous ! Adhérez !**



Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais  
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



## STATUTS

# LE POUCE VERT, ASSOCIATION DE JARDINS PARTAGES DU PRE-SAINT-GERVAIS

2

Article 5 : l'association se compose des membres actifs, bienfaiteurs et honoraires. Le règlement intérieur précisera le statut de membre actif, bienfaiteur ou honoraire.

Les membres actifs s'engagent à :

- participer aux activités de l'association, des jardins,.....
- assurer à tour de rôle l'accès aux jardins,
- maintenir les jardins en bon état.

Article 6 : Admission et cotisation :

Pour faire partie de l'association il faut :

- adhérer à ses objectifs définis par les présents statuts,
- s'engager à respecter le règlement intérieur
- être à jour de ses cotisations, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 : Un membre est radié dans le cas où :

- il démissionne par lettre adressée au président,
- il n'est pas à jour de ses cotisations après une lettre de rappel,
- le CA décide de son exclusion pour non respect ds statuts et/ou du règlement intérieur de l'association.

**Suivez-nous !** | **Adhérez !**



Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais  
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



## STATUTS

# LE POUCE VERT, ASSOCIATION DE JARDINS PARTAGES DU PRE-SAINT-GERVAIS

3

Article 8 : Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les dons et actions de sponsoring et de mécénat (en argent ou en nature),
- les subventions,
- la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 9 : l'Assemblée Générale :

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Tout membre empêché d'assister à l'assemblée générale peut donner un pouvoir écrit à tout autre membre de l'association. Chaque membre présent ne peut disposer que de deux pouvoirs de vote.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée sous quinzaine et délibère alors, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 9 bis : L'assemblée générale ordinaire :

Elle est convoquée par le président une fois par an par mail (ou, à défaut de mail, par courrier écrit) adressé aux adhérents 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ordre du jour établi par le CA est joint à la convocation. A réception de cette convocation, les membres actifs peuvent transmettre des questions diverses et autres points à mettre à l'ordre du jour, en les adressant par écrit au président ou au secrétaire, 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Le président fera une synthèse de ces questions pour les porter à l'ordre du jour.

**Suivez-nous !** | **Adhérez !**



Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais  
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



## STATUTS

# LE POUCE VERT, ASSOCIATION DE JARDINS PARTAGES DU PRE-SAINT-GERVAIS

4

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire se compose au minimum :

- du rapport moral exposé par le président,
- des comptes de l'association et du budget prévisionnel présentés par le trésorier,
- du renouvellement du conseil d'administration.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au CA pour effectuer des opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi, pour lesquels les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants :

- conclusion de conventions relatives à la mise à disposition de terrains,
- souscription de contrats d'assurance,
- demandes de subventions, etc...

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents et à jour de leur cotisation.

Le scrutin secret peut être demandé.

Article 9 ter : L'assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Elle est convoquée par le président par mail (ou, à défaut de mail, par courrier écrit) adressé aux adhérents 15 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour est établi par le CA et joint à la convocation.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle seule peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution de l'association, sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations.

**Suivez-nous !** | **Adhérez !**



Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais  
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



## STATUTS

# LE POUCE VERT, ASSOCIATION DE JARDINS PARTAGES DU PRE-SAINT-GERVAIS

Les délibérations sont prises suivant les mêmes modalités que l'Assemblée Générale ordinaire.

5

Article 10 : Organe de direction :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 7 membres :

- un président, un secrétaire et un trésorier qui forment le bureau,
- un secrétaire-adjoint,
- un conseiller en charge du développement des partenariats,
- un conseiller technique en jardinage et écologie,
- un chargé des relations avec les écoles et le centre de loisirs.

A l'exception des membres tirés au sort à l'issue de la première année de l'association, les membres du CA sont élus pour 2 ans. Il se renouvelle ainsi :

Année paire : renouvellement de 4 membres

Année impaire : renouvellement de 3 membres

Les membres sont rééligibles.

Les attributions du conseil d'administration sont redistribuées chaque année après les élections des nouveaux membres. Toutefois l'élection du président est soumise au vote de l'assemblée générale.

Elle procède au remplacement de tout membre démissionnaire du C.A. Le remplaçant sera élu pour la durée restante du mandat.

Article 11 : le rôle du CA :

Il délibère des affaires de l'association.

Il vote chaque fois que nécessaire, les décisions à la majorité des présents.

Il assure la mise en oeuvre des décisions de l'AG.

**Suivez-nous !** | **Adhérez !**



Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais  
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



## STATUTS

# LE POUCE VERT, ASSOCIATION DE JARDINS PARTAGES DU PRE-SAINT-GERVAIS

Il établit le règlement intérieur et le soumet à l'approbation de l'AG.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à la demande d'au moins trois de ses membres.

### Article 12 : le règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le CA, qui le fera alors approuver lors de l'AG. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### Article 13 : Affiliations et partenariat

Sur décision de l'assemblée générale, l'association peut :

- s'affilier à une ou plusieurs fédérations œuvrant notamment pour la promotion des jardins partagés;
- conclure un partenariat en vue d'actions de sponsoring ou mécénat.

### Article 14: Dissolution de l'association.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour prononcer la dissolution de l'association suivant les règles définies aux articles 9, 9 bis et ter.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été rédigés le 1er avril 2008.....

**Suivez-nous !** | **Adhérez !**



Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais  
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org